

**DECISION N°41-2024 –
PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCI 2023 – 2025 -
CONVENTION CADRE 2023 – 2025 ET DECLINAISON OPERATIONNELLE SUR
FIN 2023**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Forez-Est d'inscrire le développement économique au cœur de ses engagements et d'engager un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour favoriser la consolidation et le développement du tissu économique du territoire,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de bénéficier de l'expertise de la CCI pour avoir une connaissance fine du tissu économique,

Considérant la volonté des deux parties d'engager ensemble un programme de développement opérationnel jusqu'au 31 décembre 2025 autour des thèmes suivants :

- Implantation et développement des entreprises
- Innovation
- Filières d'excellence et réseaux
- Transition énergétique durable
- Commerce, urbanisme commercial
- Tourisme
- Formation /emplois
- Attractivité du territoire

Considérant que la convention-cadre fera l'objet d'une convention annuelle qui fixe le programme d'actions à engager et la participation financière de la Communauté de Communes de Forez-Est,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention cadre opérationnelle 2023-2025 ci-annexée et conclue jusqu'au 31 décembre 2025, qui définit les axes de partenariat entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne,

ARTICLE 2

D'approuver et de signer la déclinaison opérationnelle ci-annexée engagée sur la fin 2023 avec une prestation d'études de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne comprenant deux actions : restitution des résultats de l'enquête consommateurs et mise en place d'un tableau de bord sur le commerce pour une participation de la Communauté de Communes de Forez-Est arrêtée à 5 000 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0422000058942024030341-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

ARTICLE 3

Dit que les crédits requis sont prévus au budget principal.

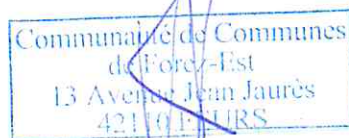
ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/03/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240305-41-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024